

ENERGISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2021

(13^{ème} et 19^{ème} résolutions)

ENERGISME
S.A à conseil d'administration
au capital de 724 430,40 euros
88, Avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
452 659 782 RCS Nanterre

ENERGISME
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

À l'Assemblée Générale de la société Energisme,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177, R.225-144 et L.22-10-57 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L.225-80-I dudit code. Le nombre d'options attribués ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 1.500.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

AUDIT CONSEIL HOLDING

Commissaire aux Comptes


Fabien CHRENASSIA
Associé